



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISoire
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

VIDE GRENIER COMITE DE QUARTIER

AVENUE JULES FERRY

ODP_ACS_2022_01734

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal n° 46 du 19 Mai 1976 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la Commune d'ANGOULÊME,

VU l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint , Délégué à la Prévention et à la Sécurité

VU l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

VU l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

VU l'arrêté n°2021-758 portant délégations de signatures à Madame Anne REVEILLERE-MAURY, directrice des Affaires Juridiques

Considérant la demande de privatisation du domaine public AVENUE JULES FERRY réalisée par le Comité de Quartier Saint Ausone, Saint Martin transmise à la collectivité le 24 juin 2022, et ce dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier,

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 Le 11 septembre 2022, à partir de 6h00 et jusqu'à libération des lieux en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

- AVENUE JULES FERRY
(section comprise du n°185 au n°187 le long du square)
Stationnement interdit

-Parking de la salle du Comité de quartier de Saint Ausone, Saint Martin et son square
Stationnement interdit

Article 2 La signalisation correspondant à l'article 1 sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 3 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

Article 4 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Directeur de la Police Municipale

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 19/08/2022

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jean-Pôl GATELLIER
le Conseiller Municipal délégué
à la Vie Quotidienne et aux travaux



Arrêté de circulation



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISoire
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

JOURNÉE DES PAVES BLANCS

ANIMATIONS 10 SEPTEMBRE 2022

ODP_ACS_2022_01736

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal n° 46 du 19 Mai 1976 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la Commune d'ANGOULÊME,

VU l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

VU l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

VU l'arrêté n°2021-758 portant délégations de signatures à Madame Anne REVEILLERE-MAURY, directrice des Affaires Juridiques

Considérant la demande de privatisation du domaine public dans diverses voies et place réalisée par Les Vieux Pavés représentée par Mme Valérie Potel transmise à la collectivité le 4 août 2022, et ce dans le cadre d'un évènement,

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 Le 10 septembre 2022, à partir de 12h00 et jusqu'à libération des lieux , en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

**Le 10 septembre de 14h à minuit en fonction de la signalisation mise en place
- PLACE LOUVEL**

(le long du Palais de Justice)

Circulation interdite sauf accès maintenu aux véhicules d'incendie et de secours

Stationnement interdit en fonction de la signalisation mise en place

-RUE TISON D'ARGENCE

Tourne à droite obligatoire vers la rue Prudent

- RUE CHABREFY

Débouché interdit sur la place Louvel le temps de passage de la course des Filles et garçons de café

- RUE DES POSTES

Tourne à droite obligatoire vers la rue Ludovic Trarieux le temps du déroulement des animations

Stationnement interdit en fonction de la signalisation mise en place

- PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Circulation interrompue le temps de passage des participants à la course des Filles et garçons de café

Le 10 septembre de 18h00 au 11 septembre à 2h00 pour l'animation en soirée

- RUE DU CHAT

Circulation interdite sauf accès maintenu aux véhicules d'incendie et de secours

Stationnement interdit

Circulation piétonne autorisée sur la voie réservée habituellement aux véhicules

- BOULEVARD PASTEUR

Section Place des Halles - rue du Chat au droit des Halles côté rempart

Double sens de circulation rétabli

Stop à son débouché Place des Halles

Vitesse limitée à 30km/h

Article 2 La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 3 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

Article 4 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

- Directeur de la Police Municipale.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 19/08/2022

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jean-Pôl GATELLIER
le Conseiller Municipal délégué
à la Vie Quotidienne et aux travaux

